

Master Immobilier de l'ICH

(master MR132 droit-économie-gestion, mention Droit de l'immobilier)

MÉMOIRE DE RECHERCHE

Les élèves du master Immobilier de l'ICH doivent rédiger un mémoire de recherche, comptant pour 30 crédits européens. La validation du mémoire conditionne la délivrance du diplôme.

I- Sujet de mémoire

Juridique ou à dominante juridique, le sujet du mémoire de recherche doit être en lien direct avec le parcours de spécialisation choisi en master 2 (Promotion immobilière, Habitat social, Expertise conseil en patrimoine immobilier, Immobilier de tourisme et de loisirs).

Il doit être tout à la fois :

- *Transversal* : le sujet doit relier plusieurs des disciplines juridiques enseignées, voire relier les disciplines juridiques et les disciplines économiques ou techniques.
- Fondamental : le sujet doit conduire l'élève à manier des techniques de raisonnement, concepts et théories juridiques et un appareil bibliographique complet.
- *Pratique :* le sujet doit avoir des implications pratiques et donc présenter une utilité directe pour les professionnels de l'immobilier ou leurs conseils (avocats, notaires...).
- Original : le sujet ne doit pas avoir déjà fait l'objet, par d'autres, de trop nombreuses recherches approfondies et de publications. Il doit être force de propositions fondamentales et pratiques.

Le sujet de mémoire est déterminé dans les conditions suivantes :

- Une proposition de sujet de mémoire de 10-15 lignes, avec un titre provisoire et une esquisse de plan, est rédigée par l'élève. L'élève indique s'il envisage de poursuivre ses études en doctorat après l'obtention du master.
- Cette proposition est adressée par mail, pour validation, aux co-directeurs du Master : Gilles Godfrin (gilles.godfrin@lecnam.net) et Mélanie Painchaux (melanie.painchaux@lecnam.net).
- Simultanément ou après validation du sujet, l'élève propose à leur agrément un directeur de mémoire prioritairement choisi parmi les enseignants du master.

II- Rédaction du mémoire

Dans sa forme, le mémoire de recherche de master comporte :

- *Une partie rédactionnelle* substantielle (80 pages minimum hors annexes, interligne simple, police calibri taille 12), encadrée par un plan structuré et justifiée par des références en note de bas de page ;
- *Une bibliographie* étoffée et faisant un état complet des productions de tout ordre sur le sujet choisi (thèses et monographies, ouvrages, articles de doctrine, jurisprudence, pages de sites internet...);
- Des annexes, si elles sont nécessaires à la démonstration.

Sur le fond, le mémoire doit montrer que l'élève sait mener une réflexion juridique de qualité, ce qui suppose qu'il sache développer, en plus d'une synthèse des positions doctrinales ou jurisprudentielles, un raisonnement personnel, tant théorique que pratique.

Le rôle du directeur de mémoire est :

- d'aider l'élève à préciser son sujet de mémoire ;
- de valider le plan prévisionnel du mémoire ;
- d'effectuer une lecture critique du mémoire ; cela suppose qu'au moins deux rendez-vous d'étape soient organisés entre le directeur et l'élève.

III- Validation du mémoire

Le mémoire de recherche doit être adressé en format PDF au secrétariat du centre Cnam d'inscription de l'élève au plus tard le 1^{er} septembre de l'année universitaire au titre de laquelle il entend être diplômé. Compte tenu des délais administratifs de diplômation, une remise tardive du mémoire aura pour effet de reporter à l'année universitaire suivante l'obtention du master.

Un jury composé du directeur de mémoire et d'au moins un enseignant-chercheur lit et apprécie le travail rendu.

Le mémoire non intégralement rédigé personnellement par l'élève (plagiat, utilisation d'outils numériques d'assistance rédactionnelle...) sera considéré comme irrecevable, sans préjudice des sanctions disciplinaires, civiles et pénales encourues.

Sera aussi irrecevable le mémoire qui ne répond pas aux conditions de forme énoncées ci-dessus.

Le mémoire est validé avec une note d'au moins 10/20. Cette note entre, avec un coefficient 3, dans la moyenne générale des notes du master 2. Il est précisé que la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignements (UE) du master 2 doit être elle-même d'au moins 10/20. Par conséquent, la note attribuée au mémoire n'a d'incidence que sur la mention du master (passable, assez bien, bien, très bien, félicitation) et non sur l'obtention du master.

Si le mémoire est irrecevable ou n'est pas validé, il est possible pour l'élève de le reprendre lors d'une prochaine année universitaire sous réserve d'une nouvelle inscription. Le mémoire présenté est alors apprécié de la même façon que le précédent mais par un jury autrement composé.

Gilles GODFRIN et Mélanie PAINCHAUX co-directeurs du master Immobilier de l'ICH